



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2015

Samedi 7 février 2015 - 09h30

COMPTE RENDU

Le sept février deux mille quinze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente janvier précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoints : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. CARPIO, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO

ONT DONNE PROCURATION :

S. FROMENT donne procuration à J-J. GRANAT

A. TRAYNARD donne procuration à G. RIVAL

N. GOUCHENE donne procuration à D. FARALDO

Secrétaire de séance : I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers présents = 26 Procuration = 3 Conseillers absents = 3 Suffrages exprimés = 29

* * *

Préambule

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille Madame Anaïs MATEU, suivant de la liste « Manduel mon village » après le désistement de Thierry HEGEMANN ; elle succède, en qualité de conseillère municipale, à René GUILLAUD, décédé le 12 décembre dernier.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Anaïs au sein de l'assemblée municipale.

Il précise qu'il informera les membres de l'assemblée, en questions diverses, des délégations de fonctions d'Anaïs MATEU.

Monsieur le Maire propose à présent d'examiner l'ordre du jour de la séance.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 20 décembre 2014

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans l'orthographe du nom de Madame TRAYNARD, à la question n°6, page 8 ; cette erreur sera corrigée.

Il propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 20 décembre 2014.

Le procès-verbal est approuvé par 24 Voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2/ Promesse de vente de parcelles communales situées dans l'emprise du projet de Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Aude CABANIS, Conseillère déléguée aux Grands Projets Structurants

Le projet de Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, déclaré d'utilité publique en 2005, fait l'objet d'un contrat de partenariat conclu en 2012 entre le groupement d'entreprises OC'VIA et Réseau Ferré de France (RFF).

OC'VIA à la charge de réaliser la ligne nouvelle mixte et à grande vitesse reliant les villes de Saint-Gervasy à Lattes, et à ce titre, est tenue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la ligne.

C'est ainsi qu'OC'VIA Construction sollicite la conclusion d'une promesse de vente pour plusieurs parcelles appartenant au domaine privé de la commune et situées dans l'emprise du contournement.

Leur superficie totale atteint 11.249 m² mais il ne s'agit que d'un ordre de grandeur qui pourrait être affiné lors du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral qui sera établi par le géomètre expert désigné.

Le prix de cession est fixé à 1,10 €/m² conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 18 novembre 2014, auquel s'ajoutera une indemnité de réemploi de 469,43 € et une indemnisation pour l'abattage de 2 pins de 1.000 €, soit un prix total de cession de 13.843,33 €.

Les frais d'acte sont à la charge d'OC'VIA Construction.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la promesse de vente de parcelles communales situées dans l'emprise du projet de Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier proposée par Réseau Ferré de France, et représenté par OC'VIA Construction, telle qu'annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les actes afférents, de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, et d'inscrire la recette correspondante au budget primitif 2015 de la commune, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Dissolution du Syndicat Intercommunal du Projet de Vie des Personnes Agées

Rapporteur : Catherine CERVERO, Conseillère déléguée aux Personnes Agées

Le Syndicat intercommunal du Projet de Vie des Personnes Agées avait été créé en 2003 pour définir un projet collectif d'accueil des personnes âgées dépendantes. Le Syndicat était composé des communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon, Marguerittes, Redessan, Saint-Gervasy et Manduel.

Au terme de ses études, la construction de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) avait été décidée à Redessan et Cabrières.

L'EHPAD de Redessan a ouvert ses portes en 2008, et celui de Cabrières en 2009.

A la demande de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, les communes membres du Syndicat avait approuvé la création d'un établissement public médico-social intercommunal, dont la structure juridique et les conditions de fonctionnement étaient jugées mieux adaptées à la gestion des EHPAD.

Les EHPAD de Redessan et Cabrières sont gérés par le Centre Hospitalier d'Uzès.

Dès lors, le Syndicat Intercommunal du Projet de Vie n'avait plus lieu d'être, et de fait il a cessé toute activité depuis 2007.

Aussi, le 5 janvier dernier, Monsieur le Préfet du Gard a-t-il requis l'avis du conseil municipal sur la dissolution du syndicat.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du projet de vie des Personnes Agées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Modification de composition des commissions municipales et des représentations intercommunales

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Afin de succéder à René GUILLAUD, Conseiller Municipal, décédé le 12 décembre 2014, il convient de procéder à la désignation d'un élu, issu des rangs de la majorité, au sein des commissions Travaux et Sécurité, du Syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes, du conseil d'administration du Comité des Fêtes, et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Nîmes Métropole.

Claude BOUILLET est candidat pour la commission des travaux et pour le Syndicat de la gendarmerie Intercommunale. Xavier PECHAIRAL est candidat pour la commission sécurité. Anaïs MATEU pour le Comité des Fêtes. Et Catherine CERVERO pour la CLECT.

A l'issue d'un vote à main levée, le conseil municipal décide, par 24 voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE), de désigner les représentants comme suit :

Commission municipale des Travaux : C. BOUILLET

Commission municipale de la Sécurité : X. PECHAIRAL

Syndicat pour la Construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes : C. BOUILLET

Conseil d'administration du Comité des Fêtes : A. MATEU

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : C. CERVERO

5/ Création et composition de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux Travaux

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui rend obligatoire la poursuite de la dynamique de mise en accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Ainsi, dans chaque commune de 5.000 habitants et plus, doit être créée une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques, et les autres usagers de la ville.

Cette commission a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel qui doit être présenté en conseil municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par souci de travailler en équipe resserrée, il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres de la commission, outre le maire qui la préside.

4 membres seront issus du Conseil Municipal, et 4 seront désignés par arrêté municipal, à raison d'un représentant de chaque collège.

Les membres issus du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

A l'issue du vote à bulletins secrets, le conseil municipal décide, par 24 Voix Pour la liste du groupe Majoritaire et 5 Abstentions, de désigner les 4 Membres de la commission communale pour l'accessibilité comme suit :

- Pour la Majorité : L. HEBRARD, J-M. FOURNIER, C. CERVERO.
- Pour la Minorité : M. ESCAMEZ (Titulaire) et G. RIVAL (Suppléant).

6/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour la mise aux normes d'accessibilité des écoles

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, il est possible de solliciter une demande de subvention relative à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2015.

Conformément à la Circulaire de la Préfecture du Gard, en date du 22 décembre 2014, portant sur la mise en œuvre de la DETR 2015, et après confirmation des services de l'Etat, la commission en charge de l'étude des dossiers portera, entre autre, une attention particulière sur les projets de mise aux normes de sécurité et accessibilité des bâtiments publics.

Pour mémoire, la loi du 11 février 2005 avait fixé au 1er janvier 2015 l'obligation de mise en conformité aux normes d'accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP), qu'elles que soient leur catégorie et leur activité.

Mais face au retard accumulé tant par les collectivités locales que par les établissements privés, une ordonnance du 26 septembre 2014, puis un arrêté interministériel du 8 décembre 2014, sont venus assouplir la réglementation et autoriser un report de réalisation des travaux, à condition toutefois qu'un Agenda d'Accessibilité Programmée soit élaboré et déposé en Préfecture avant le 25 septembre prochain.

Compte tenu donc de cette obligation à laquelle la commune doit se conformer, et au regard du dispositif d'aide financière proposé par l'Etat, la municipalité souhaite réaliser une première phase de travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des écoles maternelles et primaires, en 2015.

A l'issue du diagnostic confié en fin d'année 2014 au bureau d'études spécialisé A2CH, le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- 228.860 € HT pour l'école élémentaire François Fournier,
- 104.240 € HT pour l'école élémentaire Nicolas Dourieu,
- 48.570 € HT pour l'école maternelle François Fournier et la garderie,
- et 75.480 € HT pour l'école maternelle Françoise Dolto.

Soit un coût total de travaux de 457.150 € HT, auquel s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre (37.000 € HT), de contrôle technique (5.000 € HT), et de coordination sécurité et protection santé (4.500 € HT).

Le coût total de l'opération s'élèverait ainsi à 503.650 € HT soit 604.380 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Travaux	457.150 € HT	548.580 € TTC	Etat DETR 2015 (40% HT)	201.460 €
Maître d'Œuvre	37.000 € HT	44.400 € TTC	Commune	402.920 €
Bureau de Contrôle	5.000 € HT	6.000 € TTC		
Coordination SPS	4.500 € HT	5.400 € TTC		
Total	503.650 € HT	604.380 € TTC	Total	604.380 €

Il est proposé d'approuver cette opération de mise aux normes d'accessibilité des établissements scolaires, de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2015, au taux maximum de 40%, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation publique pour la conclusion d'un marché de Maîtrise d'Œuvre à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 24 Voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

7/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 pour la télétransmission des Actes réglementaires et budgétaires au Contrôle de Légalité

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

Par délibération en date du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour mémoire, il s'agit des actes tels que délibérations, arrêtés, décisions du maire, marchés publics, arrêtés d'urbanisme, documents budgétaires, qui doivent être transmis en Préfecture pour vérifier a posteriori leur conformité aux textes en vigueur et devenir opposables aux tiers.

La convention afférente a depuis été conclue entre le représentant de l'Etat et la commune de Manduel, et un prestataire agréé par le Ministère de l'Intérieur a été choisi.

Il s'avère que, dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, l'acquisition de matériel informatique nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de télétransmission des actes est éligible à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ; et la Préfecture autorise le cumul de cette subvention avec celle demandée pour la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments recevant du public, que nous venons d'approuver.

Il est donc proposé d'approuver l'acquisition de 2 ordinateurs nécessaires à la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires, pour un coût total de 825 € HT et 990 € TTC ; et de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2015, et au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Convention annuelle 2015 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes (AUDRNA) propose à la commune le renouvellement de la convention annuelle pour l'année 2015 prise en application de la convention cadre 2014-2016 approuvée par conseil municipal du 7 mars 2014.

Pour mémoire, l'Agence d'Urbanisme est une association de type loi de 1901 qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La commune de Manduel adhère depuis plusieurs années à l'Agence d'Urbanisme, et une convention cadre de partenariat avait donc été conclue en mars 2014, par la précédente équipe municipale, pour confier à l'agence des missions d'observations, d'animations, de communication et d'expertise, dans le domaines de l'environnement, de l'urbanisme de projet, des déplacements ou encore du foncier.

Cette convention cadre fait ensuite l'objet de conventions annuelles pour définir plus précisément les axes de travail de l'année.

Lors d'une récente réunion de travail avec Monsieur le Directeur Adjoint de l'Agence, il a été décidé de consacrer les missions 2015 au projet de Pôle Urbain Multimodal : sa mise en cohérence avec les projets de développement urbain de la commune tels qu'ils figurent au plan local d'urbanisme ; et surtout la complémentarité d'analyse du projet de Pôle urbain entre Nîmes Métropole et la commune.

Il sera également demandé à l'Agence d'accompagner la commune dans le bilan d'étape que nous souhaitons entreprendre en 2015 au niveau du plan local d'urbanisme, et qui nous permettra notamment d'envisager le devenir des zones IAU d'urbanisation future.

Le montant de la cotisation communale s'élève à 2.836,08 € pour l'année 2015.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention annuelle 2015 proposée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes, le montant 2015 de la cotisation communale, fixé à 2.836,08 € et de l'inscrire au budget primitif de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Convention de partenariat pour le programme Scènes d'Agglo - Nîmes Métropole / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe délégué à la Culture et au Patrimoine

Dans le cadre de son projet culturel, Nîmes Métropole souhaite développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes membres de la communauté d'agglomération.

Ainsi les habitants de l'agglomération peuvent assister, près de chez eux, tout au long de l'année, à des représentations culturelles de qualité dans les domaines suivants : musique, danse, jazz, théâtre, jeune public...

Un catalogue de spectacles variés en deux volets « tout public » et « jeune public » est proposé aux communes afin qu'elles établissent une programmation de spectacles culturels.

Nîmes Métropole prend à sa charge le coût total des spectacles programmés, y compris les frais techniques, de transport des artistes, le volet communication (affiches, flyers), et les droits d'auteurs.

L'accès aux spectacles est gratuit.

La commune s'engage en contrepartie à créer une commission de programmation chargée d'arrêter la programmation annuelle, à transmettre un dossier de sécurité du lieu qui recevra la manifestation, à utiliser les supports de communication fournis par Nîmes Métropole, à répondre au cahier des charges fourni par les artistes, et à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels relatifs à la location de matériel technique, frais de restauration des artistes, et contrôle des entrées.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015, elle se terminera le 31 décembre 2015.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le programme Scènes d'Agglo à intervenir entre la Nîmes Métropole et la Commune de Manduel pour l'année 2015, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de Nîmes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Convention d'objectifs et de financement de prestation de service contrat enfance jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse

La convention d'objectifs et de financement de prestation de service au titre du contrat enfance jeunesse, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard et la commune de Manduel pour la période 2010-2013, est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Pour mémoire, le contrat enfance jeunesse contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention d'objectifs définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance allouée par la CAF, détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, évalue le programme d'actions nouvelles prévues dans le schéma de développement, et fixe les engagements réciproques de la commune et de la CAF.

Une nouvelle convention 2014-2017 a été préparée par les services de la CAF en association avec la commune.

Elle porte sur les mêmes actions que le précédent contrat :

- Le multi-accueil collectif au sein de la Crèche municipale « Les Calinous » pour les enfants de 0 à 4 ans
- L'accueil de loisirs sans hébergement proposé par le Centre Social « Soleil Levant » pour les plus de 6 ans
- Et l'accueil périscolaire en écoles maternelles pour les enfants de 3 à 6 ans

Les montants annuels relatifs à la prestation de service enfance jeunesse qui seront alloués par la CAF pour la période 2014/2017 s'élèvent à :

- 130.535,53 € pour le module enfance,
- 130.814,36 € pour le module jeunesse.

Ils restent identiques à ceux versés dans le cadre de la convention 2010/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Enquête parcellaire préalable à la déviation de la RD.999

Cette question est présentée pour information, elle n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Conseil Général du Gard projette, vous le savez, la modernisation et la déviation du tracé actuel de la RD 999 entre Manduel et Beaucaire.

A cet effet, il a lancé deux procédures d'enquête parcellaire, l'une concernant la déviation de l'agglomération de Jonquières Saint Vincent et son prolongement vers Beaucaire, l'autre de l'entrée ouest de Jonquières Saint Vincent jusqu'à la commune de Manduel au niveau de la voie déjà réaménagée.

C'est sur ce tronçon Jonquières Saint Vincent Manduel qu'a porté l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 6 au 26 novembre 2014.

Pour mémoire, le projet global sur ce tronçon porte sur la création d'une 2 fois 2 voies sur environ 5,5 km.

Il prend naissance, dans sa partie Est, au niveau du Mas de la Devèze, sur la commune de Jonquières Saint Vincent, traverse le quartier agricole du Mas de Flandin au sud de Redessan, franchit la ligne TGV via un ouvrage inférieur et après le franchissement de la RD 3 sur Manduel, longe la ligne du contournement ferroviaire pour se raccrocher au giratoire de la RD 999 et de la RD.503 (avenue Mendès-France).

L'objet de l'enquête parcellaire consistait à délimiter les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de la route, les rétablissements de voiries, les aménagements et modèles paysagers, les ouvrages de protection acoustique, les aménagements hydrauliques, les bassins, les voies latérales d'accès, et à identifier les propriétaires des parcelles dans le périmètre du projet.

L'impact foncier sur Manduel concerne 12 propriétaires pour une superficie de 29.066 m2.

Le Commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de Manduel, le 17 novembre 2014, en mairie de Redessan, les 6, 14 et 26 novembre, et en mairie de Jonquières Saint Vincent le 20 novembre 2014.

12/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°014/2014 du 22 décembre 2014 portant attribution du marché à bons de commande relatif à l'acquisition de livres adultes (lot 1), livres jeunesse (lot 2), bandes dessinées (lot 3), disques (lot 4) et DVD (lot 5) pour la Médiathèque municipale.

Durée : 1 an, renouvelable 3 fois.

Attributaires : Librairie TEISSIER (lot 1),	Mini 760 €,	Maxi 3.900 €.
Librairie L'EAU VIVE (lot 2),	Mini 470 €,	Maxi 2.000 €.
Librairie PETER PAN (lot 3),	Mini 470 €,	Maxi 1.700 €.
Société 340 MS (lot 4),	Mini 240 €,	Maxi 1.800 €.
Société RDM VIDEO (lot 5),	Mini 470 €,	Maxi 2.500 €.

En l'absence d'offre, le lot n°6 pour la fourniture et la gestion d'abonnements périodiques fera l'objet d'une nouvelle demande d'offres.

Décision n°001/2015 du 8 janvier 2015 portant attribution du marché relatif à une mission d'étude pour la mise en place d'une politique en faveur des déplacements en mode doux.

Attributaire : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Montant de la prestation : 14.950 € HT.

Décision n°002/2015 du 23 janvier 2015 portant attribution du marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Durée : 1 an, renouvelable 3 fois.

Attributaire : IDEX Energies.

Montant de la prestation : 5.300 € HT/an (Economie de 3.620 € par rapport au marché 2014).

13/ Questions diverses

Ce point est présenté pour information, il n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Délégations de fonctions aux conseillers municipaux :

Par arrêté n°013/2015 du 29 janvier 2015, Monsieur Claude BOUILLET a été nommé conseiller municipal délégué à la Sécurité Publique (soit la police municipale, le CLSPD, la vidéoprotection, la circulation et le stationnement), à compter du 1^{er} février 2015 ; ses précédentes délégations au sport lui ont été retirées.

Par arrêté n°014/2015 du 29 janvier 2015, Madame Anaïs MATEU a été nommée conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et aux Sports (soit le Conseil Municipal des Jeunes, les manifestations sportives, la fête du sport, et l'évènement sportif), à compter du 1^{er} février 2015.

Contournement Nîmes Montpellier « Chantier OC'VIA »

Monsieur Jean-Marc FOURNIER informe les Membres de l'assemblée qu'une rencontre a été tenue, en salle des associations, avec les exploitants agricoles de la commune, au sujet de problèmes rencontrés suite au chantier de contournement Nîmes Montpellier ; l'objectif consistait à recenser les litiges afin de les soumettre à OC'VIA.

Les principales difficultés portent sur des problèmes d'enclavement de parcelles, sur l'allongement des temps de parcours suite à la fermeture de chemins, d'où des difficultés d'accès aux terrains agricoles, des parcelles en attente de paiement.

Dans un autre temps, le représentant de la Chambre d'Agriculture du Gard a été reçu en mairie pour faire état des dossiers en situation difficile. Le responsable foncier d'OC'VIA a également été reçu par les autorités municipales pour lui faire partager les difficultés des exploitants agricoles de Manduel.

* * *

La séance est levée à 10h30